

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ANTONIN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **11 novembre 2024** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin  
Siège #2 - Dominique Dupont  
Siège #3 - Alain Castonguay  
Siège #4 - Jean-Roch Boucher  
Siège #5 - Fabrice Picard  
Siège #6 - René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents : Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Mesdames Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications et Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

5 contribuables sont présents.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**2024-11-296      2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du **11 novembre 2024**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 - Séance ordinaire du 15 octobre 2024**
  - 4.2 - Séance extraordinaire du 30 octobre 2024**
- 5 - FINANCES**
  - 5.1 - Approbation des déboursés du mois d'octobre 2024**
- 6 - CORRESPONDANCE**
  - 6.1 - Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**
- 7 - DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 7.1 - Autorisation de paiement - Facture 2913695 - Mission d'audit 2023**

**7.2** - Autorisation de remboursement du prêt Fédération canadienne des municipalités

**7.3** - Vente du lot 4 902 975 aux propriétaires du lot 4 902 969

**7.4** - Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Saint-Antonin

**7.5** - Demande d'aide financière - Club de natation artistique - Les Flamants Roses de Rivière-du-Loup

**7.6** - Demande de contribution financière - Comité Fraternité & Engagement

**7.7** - Renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2025

**7.8** - Griefs

**7.9** - Demande d'équilibration du rôle d'évaluation 2026-2028

**7.10** - Fermeture du bureau - Temps des fêtes

## **8** - RÈGLEMENTS

**8.1** - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 903-24 abrogeant le règlement numéro 624-09 »

**8.2** - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 904-24 modifiant le règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle »

**8.3** - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de « Règlement numéro 905-24 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2025 »

**8.4** - Adoption du « Règlement numéro 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »

**8.5** - Adoption du « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

**8.6** - Adoption du projet de « Règlement numéro 903-24 abrogeant le règlement numéro 624.09 »

**8.7** - Adoption du projet de « Règlement numéro 904-24 modifiant le règlement numéro 887023 sur la gestion contractuelle »

## **9** - TRAVAUX PUBLICS

**9.1** - Autorisation de paiement - Facture Aménagement Benoît Leblond

**9.2** - Autorisation de paiement - Scellement de fissures

**9.3** - Autorisation de paiement - Ciment Québec inc.

## **10** - INCENDIE

**10.1** - Demande d'aide financière - Formation des pompiers

## **11** - URBANISME

**11.1** - Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions

## **12** - LOISIRS

**12.1** - Autorisation de paiement - Demandes # 2 et # 3 Centre sportif

## **13** - AUTRES SUJETS

**14 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

**ADOPTÉE**

**3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question posée par l'assistance.

**4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-11-297**

**4.1 - Séance ordinaire du 15 octobre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2024-11-298**

**4.2 - Séance extraordinaire du 30 octobre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5 - FINANCES**

**2024-11-299 5.1 - Approbation des déboursés du mois d'octobre 2024**

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 au montant de 217 950,17 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 au montant de 270 116,46 \$.

**CONSIDÉRANT** que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 au montant de 488 066,63 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE**

**6 - CORRESPONDANCE**

**2024-11-300 6.1 - Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre d'un Conseil de ville doit, dans les 60 jours suivant la date anniversaire de la proclamation de son élection, déposer par écrit une déclaration de ses intérêts pécuniaires, selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ cE-2.2 art.357);

Le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » a été dument rempli et signé par le maire et les six (6) conseillers et déposé devant public lors de la présente séance.

**7 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2024-11-301 7.1 - Autorisation de paiement - Facture 2913695 - Mission d'audit 2023**

**CONSIDÉRANT** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour faire la mission d'audit des états financiers 2023;

**CONSIDÉRANT** la présentation d'une facture au montant de 19 425 \$ pour les honoraires professionnels effectués jusqu'au début octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 2913695 au montant de dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq dollars (19 425 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2024-11-302 7.2 - Autorisation de remboursement du prêt Fédération canadienne des municipalités**

**CONSIDÉRANT** le règlement 752-16, et que la Ville de Saint-Antonin a obtenu le financement par le Fonds vert de la Fédération canadienne des municipalités pour l'achat de deux camions;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer un remboursement de capital et d'intérêts pour le 30 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la trésorière à émettre un chèque au nom de la Fédération canadienne des municipalités au montant de vingt-six mille neuf cent trente-trois dollars et cinquante-neuf sous (26 933,59 \$).

**ADOPTÉE**

**2024-11-303 7.3 - Vente du lot 4 902 975 aux propriétaires du lot 4 902 969**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin est propriétaire du lot 4 902 975 d'une superficie de 376 m<sup>2</sup> en bordure de la Route des Roches et que cette parcelle de terrain n'est pas constructible et n'a aucune utilité pour la ville;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires du lot contigu sont intéressés à acquérir ce lot au prix de l'évaluation municipale, soit pour 2 800 \$ pour agrandir leur terrain qui est non conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte de se départir du lot 4 902 975 qui n'est d'aucune utilité pour la ville, et accepte l'offre de Monsieur Émile Roussel-Dionne et Madame Maude Lemelin-Lepage pour l'achat du terrain au montant de deux mille huit cents dollars (2 800 \$) plus les taxes si applicables. De plus, les acheteurs assumeront les frais de notaire. Le maire, Monsieur Michel Nadeau, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, sont autorisés à signer le contrat.

#### **ADOPTÉE**

**2024-11-304**

#### **7.4 - Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Saint-Antonin**

**CONSIDÉRANT** que la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française, en plus de la rendre publique sur le site Internet de la ville;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Saint-Antonin » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

**QUE** la Directive de la Ville de Saint-Antonin remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**QUE** cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la ville;
- Diffusée au personnel de la ville;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

#### **ADOPTÉE**

**2024-11-305      7.5 - Demande d'aide financière - Club de natation artistique -  
Les Flamants Roses de Rivière-du-Loup**

**CONSIDÉRANT** que le Club de natation les Flamants Roses de Rivière-du-Loup a déposé une demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin tient à offrir son soutien financier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie le Club de natation les Flamants roses de Rivière-du-Loup en versant un don de cent dollars (100,00 \$).

#### **ADOPTÉE**

**2024-11-306      7.6 - Demande de contribution financière - Comité Fraternité &  
Engagement**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande d'aide financière du Comité Fraternité et Engagement, le 31 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif premier du Comité Fraternité et Engagement est de collecter des dons pour la fabrication de paniers de Noël qui sont remis aux personnes dans le besoin;

**CONSIDÉRANT** qu'il fait également du dépannage alimentaire d'urgence pour les personnes dans le besoin;

**CONSIDÉRANT** que la Ville tient à offrir son soutien au Comité Fraternité et Engagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie le Comité Fraternité et Engagement en contribuant un don de mille dollars (1 000.00 \$).

**ADOPTÉE**

**2024-11-307 7.7 - Renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin est membre de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) depuis 2006;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à la FQM procure différents avantages à la Ville, notamment via son offre de formations, les outils permettant de s'acquitter de nos responsabilités, les assurances, l'accès à des professionnels de divers domaines, etc.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin renouvelle l'adhésion à la FQM pour l'année 2025 au montant de trois mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt-six sous (3 869,26 \$) plus taxes.

**ADOPTÉE**

**2024-11-308 7.8 - Griefs**

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat des employé-es municipaux de Saint-Antonin (CSN) a déposé les griefs 2024-01 et 2024-02;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin doit répondre aux griefs;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des circonstances entourant les griefs amène la Ville à conclure que ceux-ci sont non fondés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin réponde au dépôt des griefs 2024-01 et 2024-02 en indiquant que chacun de ceux-ci est non fondé en fait et en droit.

**ADOPTÉE**

**2024-11-309 7.9 - Demande d'équilibration du rôle d'évaluation 2026-2028**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Rivière-du-Loup (ci-après la « MRC ») est l'organisme municipal responsable de l'évaluation au sens de la Loi;

**CONSIDÉRANT** que FQM Évaluation foncière (ci-après « FQM ») est la firme qui a été retenue par la MRC pour fournir différents services dans le cadre de la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** que l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après la « Loi ») prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser tous les 3 ans le rôle d'évaluation foncière de chaque municipalité locale à l'égard de laquelle il a compétence;

**CONSIDÉRANT** que l'article 46.1 de la Loi prévoit que l'évaluateur doit, lorsqu'il dresse un rôle, effectuer une équilibration, mais qu'il en est dispensé si la population de la municipalité locale est inférieure à 5 000 habitants et que le rôle en vigueur a été le résultat d'une équilibration.

**CONSIDÉRANT** que la MRC propose aux municipalités qu'elle dessert une répartition de l'ensemble des coûts du service d'évaluation basé sur une planification de l'ensemble des équilibrations des municipalités sur une période de 6 ans;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a signé avec FQM un contrat de services à taux fixe pour une durée de 6 ans, se terminant en 2029;

**CONSIDÉRANT** que la prochaine équilibration prévue pour la Ville de Saint-Antonin (ci-après la « Ville ») est pour le rôle d'évaluation foncière 2029-2031, puisque la dernière a eu lieu lors de la confection du rôle d'évaluation foncière 2024-2026;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite effectuer une équilibration de son prochain rôle d'évaluation foncière 2026-2028 et que la MRC peut lui offrir ce service;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'aura ainsi pas l'obligation légale d'effectuer une équilibration pour son rôle d'évaluation 2029-2031, à moins d'atteindre une population supérieure à 5 000 habitants, mais que la MRC demande que la Ville s'engage à payer, en 2028, la totalité des coûts d'une équilibration, sans égard à la décision de la Ville d'équilibrer réellement ou non son rôle d'évaluation foncière 2029-2031;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin:

- Demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'effectuer, en 2025, l'équilibration de son rôle d'évaluation 2026-2028 et s'engage à en payer les coûts, au tarif en vigueur tel que déterminé par résolution de la MRC;
- S'engage à payer à la MRC de Rivière-du-Loup, en 2028, la totalité des coûts d'une équilibration pour son rôle d'évaluation foncière 2029-2031, au tarif en vigueur à cette époque tel que

déterminé par résolution de la MRC, sans égard à la décision de la Ville de l'équilibrer réellement ou non.

## **ADOPTÉE**

**2024-11-310 7.10 - Fermeture du bureau - Temps des fêtes**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une possibilité de fermer uniquement les bureaux administratifs pendant le congé des Fêtes;

**CONSIDÉRANT** que c'est une période de l'année qui est très peu achalandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes soit du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement.

## **ADOPTÉE**

## **8 - RÈGLEMENTS**

**8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 903-24 abrogeant le règlement numéro 624-09 »**

Monsieur Alain Castonguay, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 903-24 abrogeant le règlement numéro 624-09 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers ».

Il dépose ce projet de règlement.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais requis et il sera publié sur le site Internet de la ville dans les prochains jours, dans la section « Projet de règlement ».

**8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 904-24 modifiant le règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle »**

Monsieur Jean-Roch Boucher, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 904-24 modifiant le règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle ». La modification est nécessaire pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par certaines lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées.

Il dépose ce projet de règlement.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais requis et il sera publié sur le site Internet de la ville dans les prochains jours, dans la section « Projet de règlement ».

### **8.3 - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de « Règlement numéro 905-24 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2025 »**

Monsieur Dominique Dupont, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire du 9 décembre, le « Règlement numéro 905-24 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2025 ». Conformément à la loi, le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par le conseiller. Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération des élus pour l'année 2025. Le salaire est augmenté d'un pourcentage équivalent à l'augmentation octroyée aux employés syndiqués, soit 2.5%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 29 598,93 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 10 732,34 \$. L'allocation de dépenses est d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération,

Ce règlement remplace le règlement numéro 889-23.

Une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais requis et il sera publié sur le site Internet de la ville dans les prochains jours, dans la section « Projet de règlement ».

**2024-11-311**

### **8.4 - Adoption du « Règlement numéro 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 14 octobre 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement relatif aux permis et certificats numéro 310;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier l'article 4.6 « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction »;

**CONSIDÉRANT** que la ville veut contrôler l'utilisation des chemins publics qui ne sont pas entretenus sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024 par le conseiller, Monsieur Alain Castonguay;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville le 18 septembre 2024 pour une assemblée de consultation publique le mardi 15 octobre 2024 à 18 h 30;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h 30 et aucun citoyen ne s'est opposé au projet;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 15 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public concernant les modalités de demande d'approbation référendaire a été publié le 29 octobre 2024 et qu'aucune signature n'a été recueillie;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le « Règlement numéro 901-24 relatif aux permis et certificats numéro 310 » soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2024-11-312 8.5 - Adoption du « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier l'article 9.2;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite ajouter l'article 7.2.10;

**CONSIDÉRANT** l'accroissement des demandes d'installation d'appareils de climatisation et de thermopompes, une modification du règlement s'avère nécessaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024 par le conseiller, Monsieur Dominique Dupont;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville le 18 septembre 2024 pour une assemblée de consultation publique le mardi 15 octobre 2024 à 18 h 30;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h 30 et aucun citoyen ne s'est opposé au projet;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 15 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public concernant les modalités de demande d'approbation référendaire a été publié le 29 octobre 2024 et qu'aucune signature n'a été recueillie;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 » soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2024-11-313 8.6 - Adoption du projet de « Règlement numéro 903-24 abrogeant le règlement numéro 624.09 »**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 624-09 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers a été adopté le 6 avril 2009;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus d'annuler ce règlement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement doit être abrogé par un autre règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 11 novembre 2024 par le conseiller, Monsieur Alain Castonguay;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les

membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le projet de « Règlement numéro 903-24 abrogeant le règlement numéro 624-09 » soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2024-11-314**

**8.7 - Adoption du projet de « Règlement numéro 904-24 modifiant le règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle »**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Ville le 11 décembre 2023, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

**CONSIDÉRANT** que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 novembre 2024 par le conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le projet de « Règlement numéro 904-24 modifiant le règlement numéro 887-23 sur la gestion contractuelle » soit adopté.

## ADOPTÉE

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

2024-11-315

#### 9.1 - Autorisation de paiement - Facture Aménagement Benoît Leblond

**CONSIDÉRANT** que la compagnie 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) a obtenu le contrat de construction d'un nouveau trottoir d'environ 950 mètres sur le 1<sup>er</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été effectués en septembre dernier et que la compagnie Aménagement Benoît Leblond a présenté une demande de paiement en date du 8 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la ville demandait du béton 35 MPa @ 28 jours;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement de deux cent quarante-trois mille cent vingt-neuf dollars et vingt-quatre sous (243 129,24 \$) plus les taxes applicables pour la demande de paiement du 8 octobre 2024 au montant de 303 911,56 \$ moins une retenue de 10 % prévue au contrat, ainsi qu'une retenue supplémentaire de 10 % pour non-conformité du béton @ 28 jours.

## ADOPTÉE

2024-11-316

#### 9.2 - Autorisation de paiement - Scellement de fissures

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de protéger les infrastructures routières asphaltées;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie 14467825 Canada inc. était de passage dans la région et offrait le scellement de fissures afin d'éviter que l'infiltration d'eau dégrade trop rapidement la chaussée;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 1159 de la compagnie 14467825 Canada inc. au montant de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante et un sous (14 998,41 \$) plus les taxes applicables.

## ADOPTÉE

2024-11-317

#### 9.3 - Autorisation de paiement - Ciment Québec inc.

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-276 autorisant le directeur des Travaux publics à commander des matériaux granulaires pour faire l'abrasif à l'entreprise Ciment Québec, gravière de Saint-Épiphanie;

**CONSIDÉRANT** que le service des finances demande une autorisation de paiement du Conseil pour les grosses factures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 431024 de la compagnie Ciment Québec inc. au montant de cinquante-deux mille huit cent soixante-six dollars et trente-quatre sous (52 866,34 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

## **10 - INCENDIE**

**2024-11-318 10.1 - Demande d'aide financière - Formation des pompiers**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint Antonin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint Antonin prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et de 6 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Saint-Antonin présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

**ADOPTÉE**

**11 - URBANISME**

- 2024-11-319** **11.1 - Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et Monsieur Lionel Rossignol, Journalier/Chauffeur, pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut, comme prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions.

**ADOPTÉE**

**12 - LOISIRS**

- 2024-11-320** **12.1 - Autorisation de paiement - Demandes # 2 et # 3 Centre sportif**

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués en septembre et octobre 2024 pour la construction du centre sportif;

**CONSIDÉRANT** que la firme Atelier Guy architectes a procédé à la recommandation des demandes de paiement # 2 et # 3 et que notre chargé de projet les a approuvées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des factures numéro 007505 et numéro 007526 de Construction Marcel Charest et Fils, au montant respectif de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante et onze dollars et quatorze sous (597 671,14 \$) et quatre cent quarante-huit mille cinq cent sept dollars et soixante-huit sous (448 507,68 \$), moins la retenue de 10 %, plus les taxes applicables, soit un montant total à verser d'un million quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix sous (1 082 559, 70 \$)

**ADOPTÉE**

**13 - AUTRES SUJETS**

**14 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question de la part de l'assistance.

**2024-11-321**

**15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu unanimement,

**QUE** la séance soit levée. Il est 20 h 30.

---

Michel Nadeau, maire

---

Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe  
et responsable des communications